

ATP EXPERTISES



Contrôles et diagnostics immobiliers

68, rue de la République - 01300 BELLEY-Tél 04 79 81 85 51 - Port.06 12 51 53 42

E-mail : atp.expertise@orange.fr

Web site : www.atp-diagnostic-immobilier.fr

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2020-05-CAISSE-EPARGNE-5688

Date du repérage : 14/05/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Ain**

Adresse : **294, Rue de La Croix**

Commune : **01350 CEYZÉRIEU**

Section cadastrale H, Parcelle numéro 928, H 933,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro 9,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : **294, Rue de La Croix**
01350 CEYZÉRIEU

Objet de la mission :

- ☐ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Contrôle Périodique Amiante
- ☐ Amiante HAP
- ☐ Stratégie Dossier Amiante
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Mold Inspection

- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☒ **Etat des Risques et Pollutions**
- ☐ Etat des lieux
- ☐ Métrage (Loi Carrez)
- ☒ **Métrage (Surface Habitable)**
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Plomb avant Travaux
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag. Assainissement

- ☐ Diag. Piscine
- ☐ Diag. Installations Gaz
- ☐ Diag. plomb dans l'eau
- ☐ Diag. Installations Electricité
- ☐ D. Technique DTG
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Diag. Radon
- ☐ Vérif. accessibilité handicapé
- ☐ Diag. Performance Numérique



ATP EXPERTISES

Contrôles et diagnostics immobiliers

68, rue de la République - 01300 BELLEY-Tél 04 79 81 85 51 - Port.06 12 51 53 42

E.mail : atp.expertise@orange.fr

Web site : www.atp-diagnostic-immobilier.fr

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2020-05-CAISSE-EPARGNE-5688

Date du repérage : 14/05/2020

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Ain**

Adresse : **294, Rue de La Croix**

Commune : **01350 CEYZÉRIEU**

Section cadastrale H,

Parcelle numéro 928, H 933,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété Lot numéro 9,**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse : **294, Rue de La Croix
01350 CEYZÉRIEU**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL HUIS AINTER**

Adresse : **Place du 08 Mai 45
01503 AMBÉRIEU-EN-BUGEY**

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **GIROD-ALCARAZ Dominique**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATP EXPERTISES / SAS ADOMA**

Adresse : **68 RUE DE LA REPUBLIQUE**

01300 BELLEY

Numéro SIRET : **539 277 285**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **171.279.014 / 29/02/2021 inclus**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 317.60 m² (trois cent dix-sept mètres carrés soixante)

Surface au sol totale : 330.54 m² (trois cent trente mètres carrés cinquante-quatre)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

CAISSE D'EPARGNE

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Pièce 1	41.44	41.44	
Pièce 2	16.71	16.71	
Pièce 3	16.96	16.96	
Pièce 4	4.03	4.03	
Pièce 5	22.38	22.38	
Pièce 6	5.84	5.84	
Pièce 7	1.92	1.92	
Pièce 8	4.47	4.47	
Pièce 9	19	19	
Pièce 10	16.11	16.11	
Pièce 11	9.12	9.12	
Pièce 12	6.7	6.7	
Pièce 13	13.4	13.4	
Pièce 14	1.28	1.28	
Pièce 15	13.57	13.57	
Pièce 16	3.53	3.53	
Pièce 17	13.65	13.65	
Pièce 18	9.17	9.17	
Pièce 19	1.17	1.17	
Pièce 20	1.52	1.52	
Pièce 21	32.53	32.53	
Pièce 22	0	12.94	
Pièce 23	15.83	15.83	
Pièce 24	22.8	22.8	
Pièce 25	9.16	9.16	
Pièce 26	15.31	15.31	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 317.60 m² (trois cent dix-sept mètres carrés soixante)****Surface au sol totale : 330.54 m² (trois cent trente mètres carrés cinquante-quatre)**Fait à **BELLEY**, le **15/05/2020**Par : **GIROD-ALCARAZ Dominique**

Diagnosticqueur immobilier certifié

Dominique GIROD

DU	AU
07/2017	30/06/2022
12/2016	29/12/2021
11/2017	26/11/2022
07/2017	30/06/2022
07/2017	27/07/2022

Antes do 11 setembro 2001, os Estados Unidos tinham uma política externa baseada no princípio de que os Estados não devem interferir nos assuntos internos dos outros Estados. No entanto, após o 11 de setembro, a política externa dos Estados Unidos mudou-se para uma abordagem mais intervencionista, baseada no princípio de que os Estados devem intervir para proteger os seus interesses e os interesses dos seus aliados. Esta mudança de política externa foi justificada pelo facto de que o 11 de setembro demonstrou que os Estados não podem confiar na sua capacidade de se defenderem sozinhos, e que precisam da ajuda dos outros Estados para se protegerem. Esta mudança de política externa foi também justificada pelo facto de que o 11 de setembro demonstrou que os Estados não podem confiar na sua capacidade de se defenderem sozinhos, e que precisam da ajuda dos outros Estados para se protegerem. Esta mudança de política externa foi também justificada pelo facto de que o 11 de setembro demonstrou que os Estados não podem confiar na sua capacidade de se defenderem sozinhos, e que precisam da ajuda dos outros Estados para se protegerem.

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 23/10/2018



Numéro d'accréditation
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATP EXPERTISES/SARL ADOMA
Numéro de dossier	2020-05-CAISSE-5688
Date de réalisation	15/05/2020
Localisation du bien	294, Rue de La Croix 01350 CEYZÉRIEU
Section cadastrale	H 928, H 933
Altitude	316.44m
Données GPS	Latitude 45.839634 - Longitude 5.716615
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATP EXPERTISES/SARL ADOMA** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêts de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêts

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2006-40 du 15/02/2006

mis à jour le 17/05/2016

Adresse de l'immeuble
294, Rue de La Croix
01350 CEYZÉRIEU

Cadastre
H 928, H 933

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ ¹ oui ☐ non ☒
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ ³ oui ☐ non ☒
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☒ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* ☐ oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui ☒ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

15/05/2020

Fin de validité

15/11/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSLONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres Indemnités en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Ain

Adresse de l'immeuble : 294, Rue de La Croix 01350 GEYZÉRIEU

En date du : 15/05/2020

Sinistres Indemnités dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnité
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	

Cochez les cases Indemnité si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Ain	Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : CEYZÉRIEU	IMGREPERE
Parcelles : H 928, H 933	

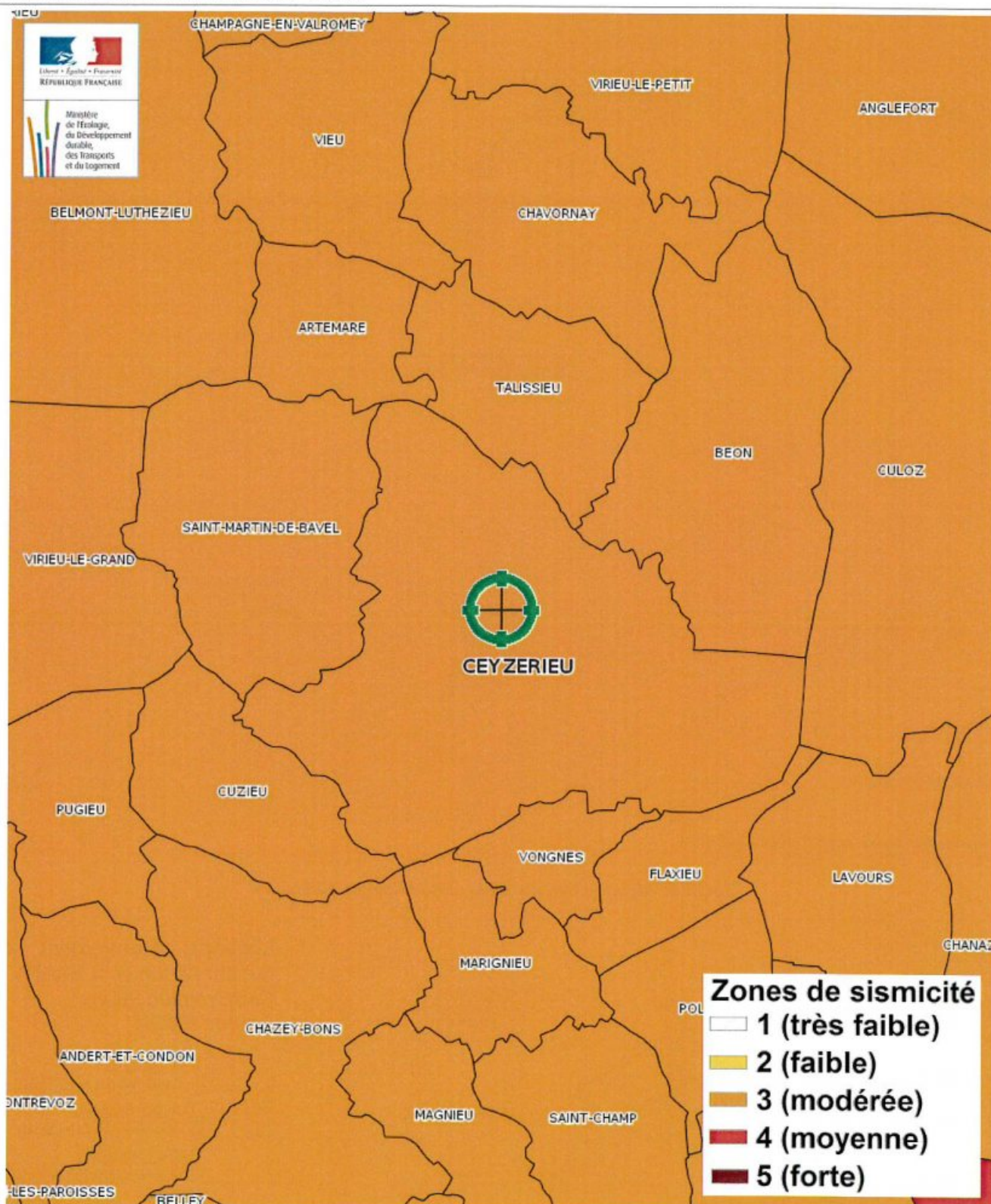


Zonage réglementaire sur la Sismicité

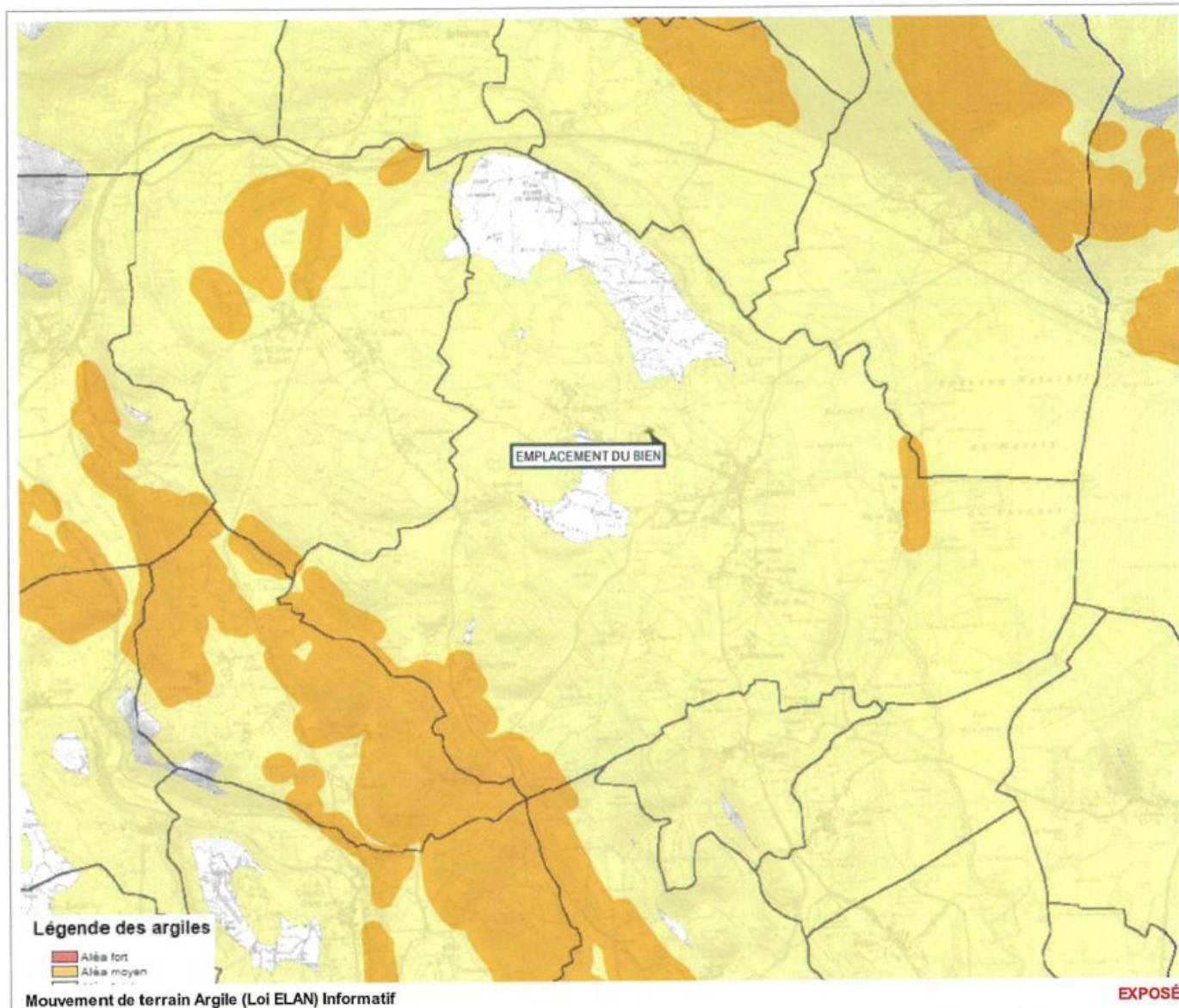
Département : Ain

Commune : CEYZÉRIEU

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

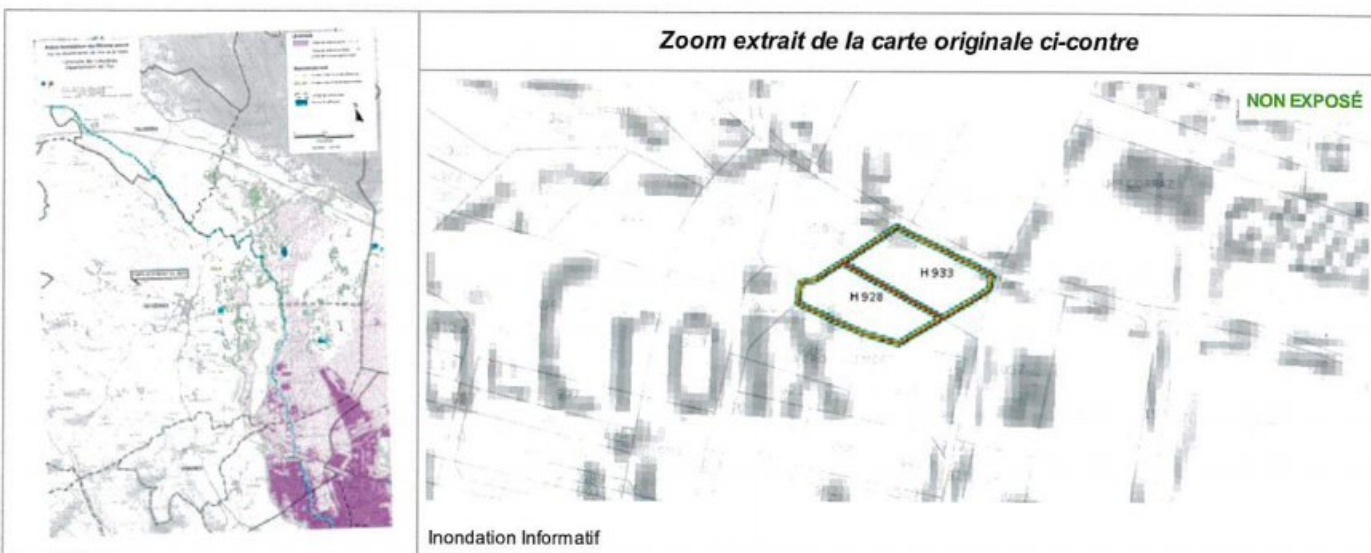
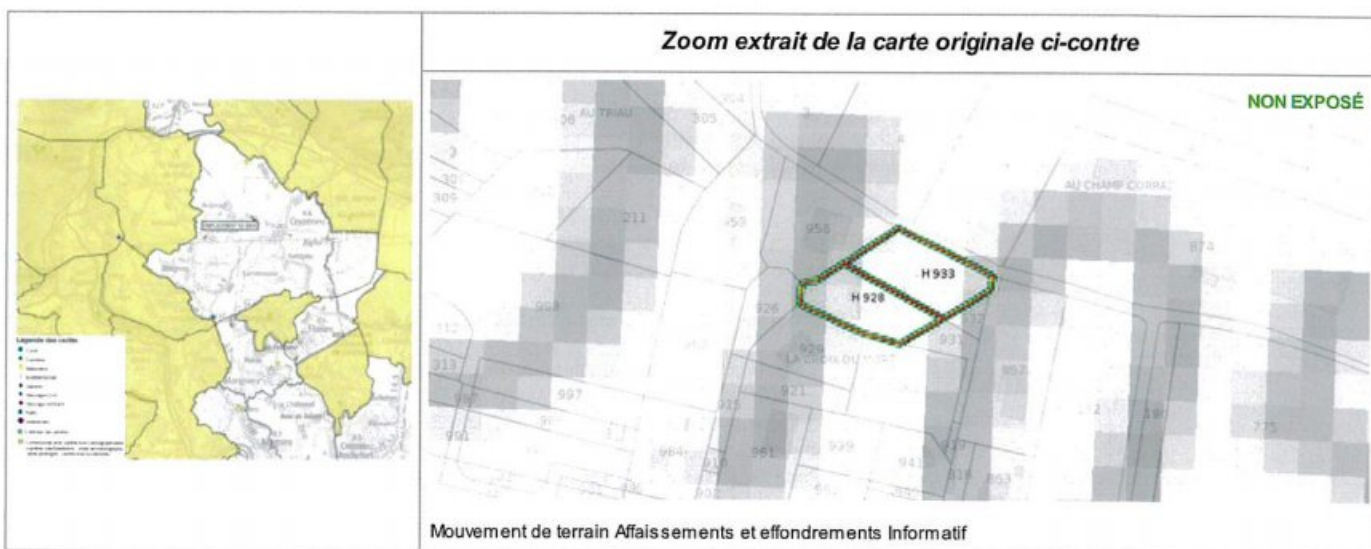
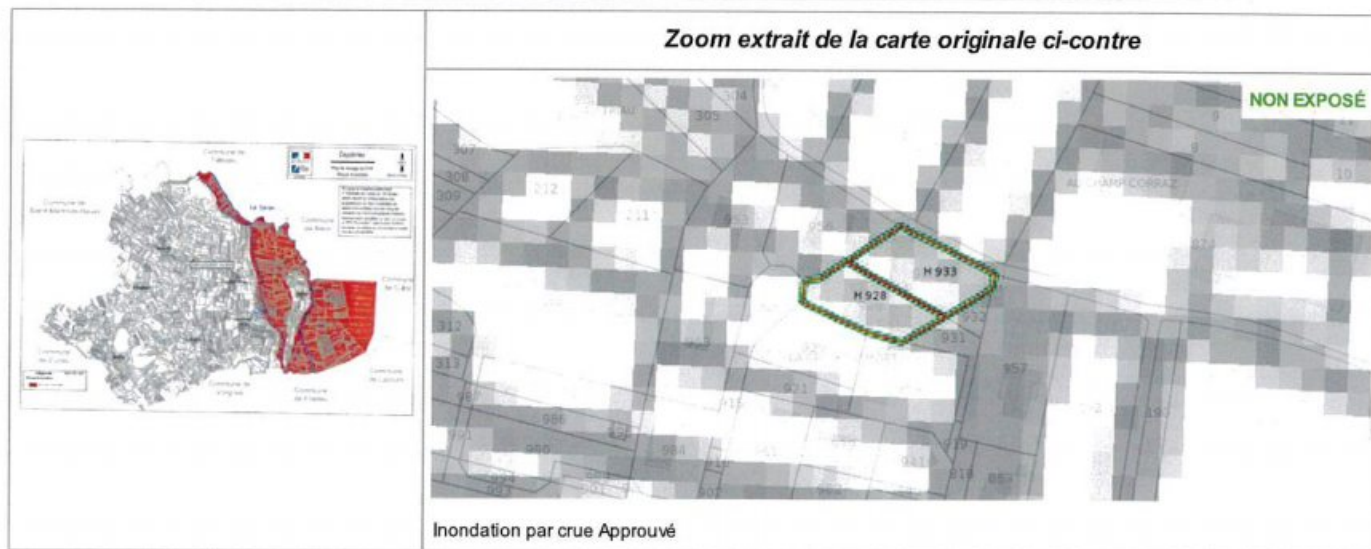


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

**ARRETE PREFECTORAL N°2006-40 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS
dans la commune de CEYZERIEU**

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques « Inondation » sur la commune de Ceyzérieu ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 en date du 8 février 2006 du relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant délégation de signature à madame la directrice départementale de l'équipement ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Ceyzérieu sont consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé au présent arrêté.

1/3

Annexes

Arrêtés

Ce dossier est constitué :

- d'une fiche d'information établissant la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- d'extraits de cartographie délimitant les zones exposées et la nature des risques dans chacune de ces zones,

et le cas échéant :

- du zonage sismique du département,
- de la liste des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier.

Article 2

Le présent arrêté est mis à jour lorsque le contenu du dossier communal d'information sur les risques est modifié du fait :

- de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- de la prescription d'un nouveau plan de prévention du risque dans une commune qui serait déjà dotée d'un tel document, ou au contraire du retrait, de l'abrogation ou de la suppression par l'autorité administrative compétente et de l'annulation ou de la suspension par voie juridictionnelle d'un de ces plans;
- des informations nouvelles sur les risques permettant de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Annexes

Arrêtés

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'équipement et le maire de la commune de Ceyzérieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La directrice départementale,

SIGNE

Martine LEBEAU

Annexes

Arrêtés

INSEE	Commune	Obligation d'informer sur les risques		Obligation d'informer sur les sinistres
		PPR prescrit ou approuvé	Zone sismique	
01062	BRESSOLLES		3	
01063	BRION	X	3	X
01064	BRIORD	X	3	X
01065	BUELLAS		2	X
01066	LA BURBANQUE	X	3	X
01067	CEIGNES		3	
01068	CERDON	X	3	X
01069	CERTINES		3	
01071	CESSY		3	X
01072	CEYZERAT		3	X
01073	CEYZERIEU	X	3	X
01074	CHALAMONT		3	X
01075	CHALEINS		2	X
01076	CHALEY	X	3	X
01077	CHALLES		3	X
01078	CHALLEX		3	
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY		3	X
01080	CHAMPDOR-CORCELLES		3	X
01081	CHAMPFROMIER		3	X
01082	CHANAY		3	X
01083	CHANEINS		2	X
01084	CHANOZ-CHATENAY		2	
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD		2	
01087	CHARIX		3	X
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	X	3	X
01089	CHATEAU-GAILLARD	X	3	X
01090	CHATENAY		3	
01091	CHATILLON-EN-MICHAILLE		3	X
01092	CHATILLON-LA-PALUD	X	3	X
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE		2	X
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE		2	X

Mise à jour le 17/05/2016

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes du département de l'Ain sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arbois-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Haut-Valmorey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Vermonot du 4 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté n°IAL2011_01 susvisé comporte en annexe une liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers :

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les fusions de communes dans l'Ain et de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-23 du code de l'environnement l'ensemble des communes du département de l'Ain sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers :

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté IAL2011_01 du 19 avril 2011 est abrogé.

Article 2

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Une liste détaillée présentant les risques auxquels est soumise chaque commune (existence d'un plan de prévention des risques ou non, zone de sismicité, etc.) est consultable sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 3

L'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêts portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie du bien concerné.

Leur liste est consultable et mise à jour sur le site internet : <http://macommune.prim.net/>

Article 4

Pour chaque commune du département, un arrêté préfectoral fixe les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

A chacun de ces arrêtés est annexé un dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs comprenant :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés ou listés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier et sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 5

Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du département de l'Ain ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation sont insérées dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Annexes

Arrêtés

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2016
Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,
signé Caroline GADOU

Annexes

Arrêtés

**ARRETE N°**

portant approbation du
plan de prévention des risques d'inondation
du Rhône et du Sérén sur la commune de Ceyzérieu

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L562-1 à L562-9 ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L125-1 à L125-6 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/10/1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Ceyzérieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/06/2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 30/06/2003 au 08/06/2003 inclus, sur le projet de P.P.R. de la commune de Ceyzérieu ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Ceyzérieu ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20/06/2003 ;

VU l'avis après enquête de l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône Saône ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Rhône et du Sérén sur le territoire de la commune de Ceyzérieu transmis par l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône Saône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation du Rhône et du Sérén sur le territoire de la commune de Ceyzérieu.

Annexes

Arrêtés

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- une carte de zonage polychrome au 1/5000 ;
- un règlement.
- une carte d'aléas polychrome au 1/5000 ;
- une carte du périmètre d'étude au 1/25000 ;
- une carte d'information sur les crues historiques ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : «LE PROGRÈS» et «LA VOIX DE L'AIN».

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de Ceyzérieu, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu et par tous les autres procédés en usage.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Ceyzérieu,
- monsieur le chef du service de la navigation Rhône Saône,
- monsieur le Subdivisionnaire de la subdivision Rhône et Alpes (S.N.R.S.),
- monsieur le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de l'Ain,
- monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- monsieur le Sous-Préfet de Belley,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Ain,
- monsieur le Subdivisionnaire de la Subdivision Belley - Culoz (DDE01),
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ain,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière ;

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Ceyzérieu,
- en préfecture de l'Ain,
- en sous-préfecture de Belley,
- au service navigation Rhône Saône à Lyon.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Belley, le maire de Ceyzérieu, le chef du service de la navigation Rhône Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 15 SEP. 2003

Le préfet,

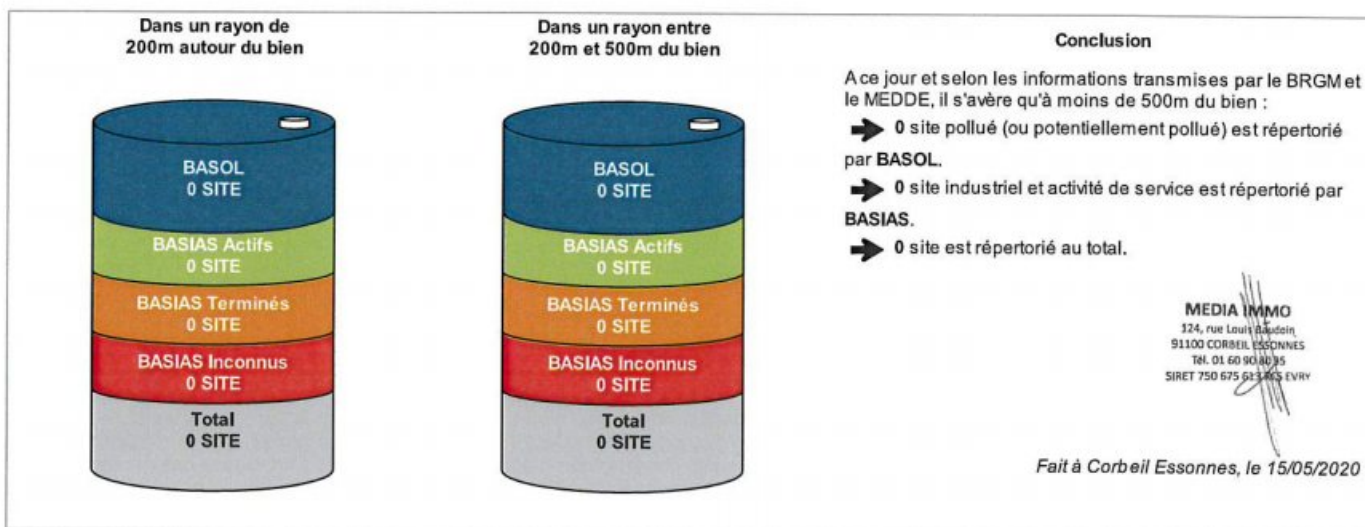


Bernard TOMASINI

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATP EXPERTISES/SARL ADOMA
Numéro de dossier	2020-05-CAISSE-5688
Date de réalisation	15/05/2020
Localisation du bien	294, Rue de La Croix 01350 CEYZÉRIEU
Section cadastrale	H 928, H 933
Altitude	316.44m
Données GPS	Latitude 45.839634 - Longitude 5.716615
Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le **1er janvier 2016** et le **1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

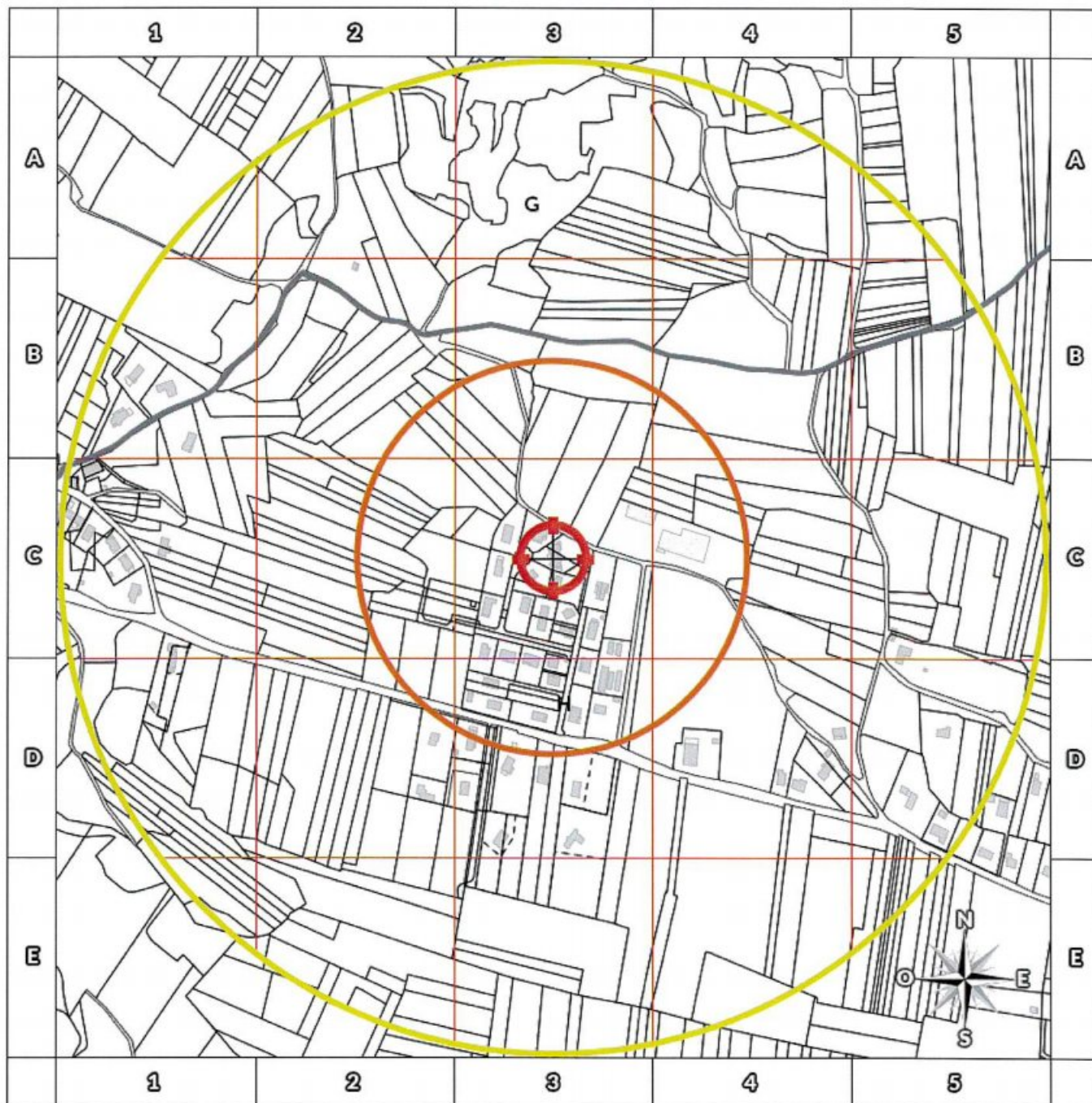
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATP EXPERTISES/SARL ADOMA
Numéro de dossier	2020-05-CAISSE-5688
Date de réalisation	15/05/2020
Localisation du bien	294, Rue de La Croix 01350 CEYZÉRIEU
Section cadastrale	H 928, H 933
Altitude	316.44m
Données GPS	Latitude 45.839634 - Longitude 5.716615
Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

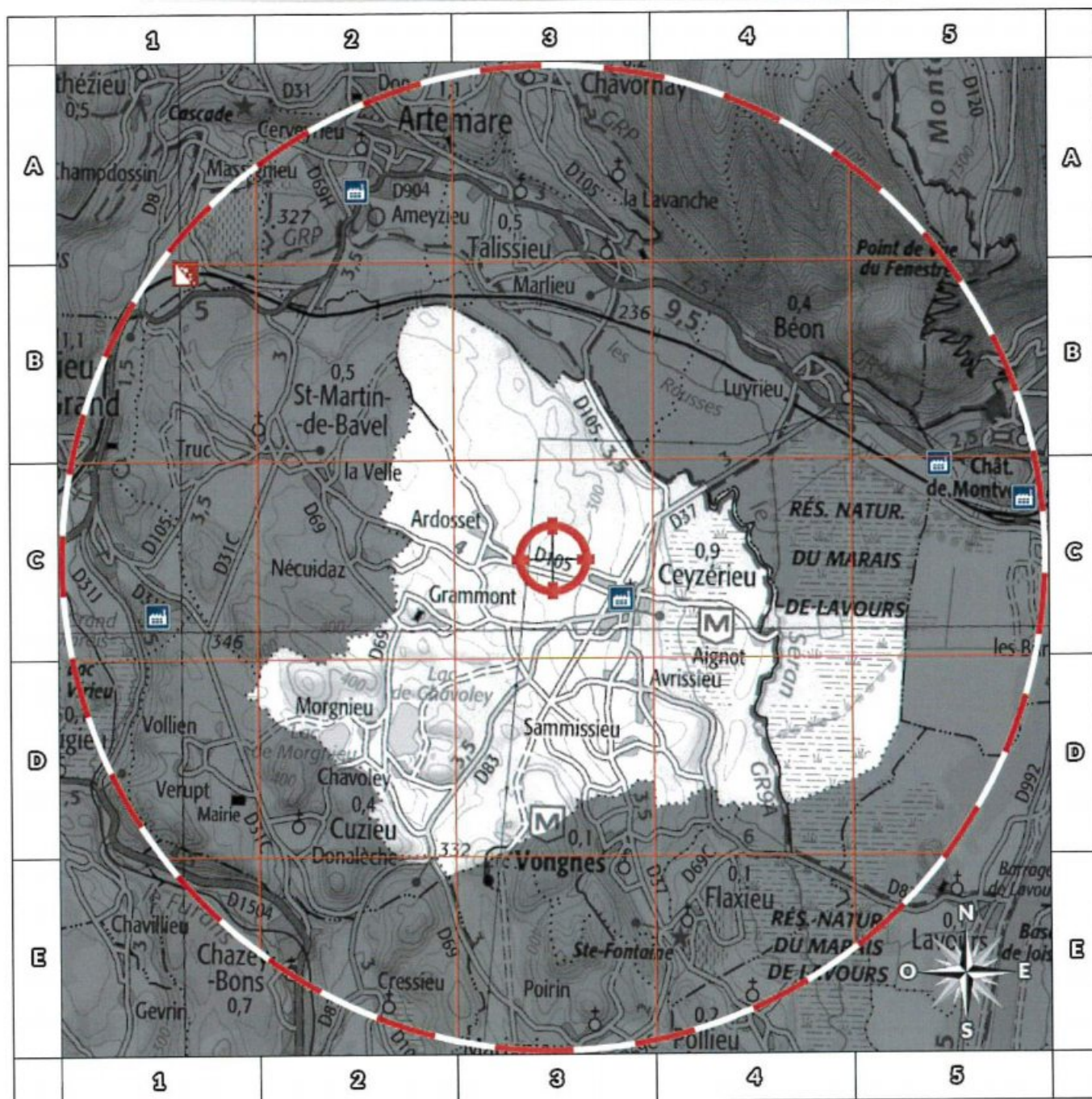
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CEYZÉRIEU



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
Commune de CEYZÉRIEU

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	SIVOM DU BAS BUGEY	'Les Eruts, Sans Dieu' 01350 CEYZERIEU	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CEYZÉRIEU			

ATP EXPERTISES



Contrôles et diagnostics immobiliers

68, rue de la République - 01300 BELLEY - Tél 04 79 81 85 51 - Port.06 12 51 53 42

E-mail : atp.expertise@orange.fr

Web site : www.atp-diagnostic-immobilier.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2020-05-CAISSE-EPARGNE-5688** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 294, Rue de La Croix 01350 CEYZÉRIEU.

Je soussigné, **GIROD-ALCARAZ Dominique**, technicien diagnostiqueur pour la société **ATP EXPERTISES / SAS ADOMA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	GIROD-ALCARAZ	DEKRA Certification	DTI3337	29/12/2021
Plomb	GIROD-ALCARAZ Dominique	DEKRA Certification	DTI 3337	30/06/2022
Electricité	GIROD-ALCARAZ Dominique	DEKRA Certification	DTI3337	07/0/2022
Gaz	GIROD-ALCARAZ Dominique	DEKRA Certification	DTI3337	30/06/2022
DPE	GIROD-ALCARAZ Dominique	DEKRA Certification	DTI3337	26/11/2022

- Avoir souscrit à une assurance (GAN ASSURANCES n° 171.279.014 valable jusqu'au 29/02/2021 inclus) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **BELLEY**, le **15/05/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »